

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>												
<p>En exercice : 15 Présents : 13</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2019</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE – REDON-SARRAZY Maryvonne – DUPUY – MARBOUTY – BLONDY – BORDAS – RUAUD – CHABASSIER - JOUANNETAUD - BUSTREAU</p> <p>Absent excusé : M. ADROHER-PASCUAL –SOWINSKI Mme RUAUD a été élue secrétaire de séance.</p>												
<p>OBJET :</p> <p>Autorisation de mandatement avant vote du Budget Primitif 2020 du Budget Général</p> <p>N° 05/11/2019 - 01 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.</p> <p>Chapitre 20 : 1 849.00 € Chapitre 21 : 17 500.00 € Chapitre 23 : 183 916.00 €</p>												
<p>OBJET :</p> <p>Autorisation de mandatement avant vote du Budget Primitif 2019 du Budget AEP</p> <p>N° 05/11/2019 - 02 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.</p> <p>En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.</p> <p>Chapitre 20 : 8 723.00 € Chapitre 23 : 212 074.00 €</p>												
<p>OBJET :</p> <p>Tarif de l'eau 2019</p> <p>N° 05/11/2019 - 03 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les tarifs de l'eau suivants pour l'année 2019 :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Prix de l'eau (le m3):</td> <td style="text-align: right;">1.36 €</td> </tr> <tr> <td>Location compteur :</td> <td style="text-align: right;">30 €</td> </tr> <tr> <td>Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):</td> <td style="text-align: right;">2.20 €</td> </tr> <tr> <td>Branchement eau potable</td> <td style="text-align: right;">610 €</td> </tr> <tr> <td>Déplacement compteur</td> <td style="text-align: right;">305 €</td> </tr> <tr> <td>Remplacement compteur d'eau (gel...)</td> <td style="text-align: right;">70 €</td> </tr> </table>	Prix de l'eau (le m3):	1.36 €	Location compteur :	30 €	Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):	2.20 €	Branchement eau potable	610 €	Déplacement compteur	305 €	Remplacement compteur d'eau (gel...)	70 €
Prix de l'eau (le m3):	1.36 €												
Location compteur :	30 €												
Vente d'eau à Coussac-Bonneval (le m3):	2.20 €												
Branchement eau potable	610 €												
Déplacement compteur	305 €												
Remplacement compteur d'eau (gel...)	70 €												

<p>OBJET :</p> <p>Décision modificative budget eau et assainissement</p> <p>N° 05/11/2019 - 04 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE les opérations comptables suivantes : <p>Dépenses section de fonctionnement :</p> <table border="1"> <tr> <td>Chapitre 011 article 61523 – réparation réseaux</td> <td>+ 2 100.00 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 014 article 701249 – reversement redevance pollution à l'agence de l'eau</td> <td>+ 2 900.00 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 66 article 66111 - intérêts</td> <td>- 1 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>+ 4 000.00 €</td> </tr> </table> <p>Recettes section de fonctionnement :</p> <table border="1"> <tr> <td>Chapitre 70 article 7011 - vente eau</td> <td>+ 1 500.00 €</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 70 article 70611- assainissement collectif</td> <td>+ 2500.00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>+ 4 000.00 €</td> </tr> </table>	Chapitre 011 article 61523 – réparation réseaux	+ 2 100.00 €	Chapitre 014 article 701249 – reversement redevance pollution à l'agence de l'eau	+ 2 900.00 €	Chapitre 66 article 66111 - intérêts	- 1 000.00 €	TOTAL	+ 4 000.00 €	Chapitre 70 article 7011 - vente eau	+ 1 500.00 €	Chapitre 70 article 70611- assainissement collectif	+ 2500.00 €	TOTAL	+ 4 000.00 €
Chapitre 011 article 61523 – réparation réseaux	+ 2 100.00 €														
Chapitre 014 article 701249 – reversement redevance pollution à l'agence de l'eau	+ 2 900.00 €														
Chapitre 66 article 66111 - intérêts	- 1 000.00 €														
TOTAL	+ 4 000.00 €														
Chapitre 70 article 7011 - vente eau	+ 1 500.00 €														
Chapitre 70 article 70611- assainissement collectif	+ 2500.00 €														
TOTAL	+ 4 000.00 €														
<p>OBJET :</p> <p>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (S.P.A.N.C.) 2018</p> <p>N° 05/11/2019 - 05 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles non raccordés à un réseau public de collecte. Lorsque ces installations sont défectueuses ou mal entretenues, elles peuvent constituer un risque pour la santé ou l'environnement. C'est pourquoi elles doivent être entretenues et contrôlées régulièrement par les services publics d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) et faire l'objet si nécessaire de travaux. Le S.P.A.N.C. est géré par la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.</p> <p>Monsieur le Maire précise que la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation aux assemblées délibérantes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.</p> <p>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 remis par le service instructeur.</p> <p>Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Briance Sud Haute Vienne concernant l'année 2018,</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CERTIFIE avoir pris connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018. 														
<p>OBJET :</p> <p>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2018</p> <p>N° 05/11/2019 - 06 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>CONSIDERANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale,</p> <p>Après présentation du document au Conseil Municipal, par Monsieur le Maire,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité:</p> <ul style="list-style-type: none"> • CERTIFIE avoir pris connaissance du rapport annuel du service public d'élimination des déchets élaboré par le SICTOM SUD HAUTE VIENNE au titre de l'année 2018. 														
<p>OBJET :</p> <p>Location serres</p>	<p>Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un porteur de projet s'est manifesté pour reprendre l'activité des serres, rue du 19 mars 1962.</p> <p>L'ensemble comprend des serres d'une surface utile de 600 m², un hangar d'une surface de 150 m², un espace bureau /sanitaire ainsi que 1,6 hectare de terrain annexe.</p> <p>M. Gregory Beulkes (le porteur de projet) souhaite produire des plants pour les professionnels ainsi que des légumes de plein champ set sous tunnels froids pour alimenter le marché local. Il souhaite débiter son activité très rapidement et dans la mesure du possible prendre possession des lieux dès que possible afin de mettre les locaux en état.</p>														

<p>N° 05/11/2019 - 07 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire propose la signature d'un prêt à usage pour une durée d'un an.</p> <p>Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal : AUTORISE Monsieur le Maire à signer un prêt à usage d'une pour les serres rue du 19 mars 1962 au profit de destination de M. Grégory Beulkes, et ce pour une durée d'un an.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Signature d'un bail de location du local commercial au 14, place Saint Roch</p> <p>N° 05/11/2019 - 08 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil Municipal que Mme Camille Rueff, reprendra l'activité du salon de coiffure de Mme Catherine Laborie, à partir du 1^{er} décembre 2019. Monsieur le maire explique la nécessité de signer un nouveau bail commercial pour le local du 14 place Saint Roch, et de déterminer le montant du loyer.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité: ➤ ACCEPTE la signature d'un bail commercial du local commercial communale «salon de coiffure» 14, place Saint Roch au profit de Mme Camille Rueff. ➤ DECIDE d'appliquer les loyers suivants 3 premiers mois : gratuit 4^{ème} au 9^{ème} mois : 107.50 € soit, 50 % de remise 10^{ème} au 12^{ème} : 161 €, soit 25 % de remise A partir du 13^{ème} mois 215 € ➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail</p>
<p>OBJET :</p> <p>Assujettissement au régime de la TVA du locaux boulangerie et épicerie</p> <p>N° 05/11/2019 - 09 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le maire informe le conseil Municipal que l'avancement du projet de construction du bâtiment accueillant une boulangerie et une épicerie avance au stade de l'avant-projet définitif. Après consultation du service instructeur des aides aux collectivités de la Préfecture de la Haute-Vienne, le projet pourra soumettre au financement certaine aménagement du local boulangerie : four, chambre froide, pétrin ... Monsieur le maire précise que le local boulangerie, du fait de son aménagement, relève de plein droit du régime de la TVA. Le futur local épicerie quant à lui n'étant pas aménagé, n'est pas soumis à la même obligation légale. Cependant Monsieur le Maire propose l'imposition du local épicerie à la TVA par option. Ainsi les deux locaux commerciaux au sein du même bâtiment seront assujettis à la TVA.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité: ➤ DECIDE l'assujettissement à la TVA du local Boulangerie et du local épicerie en cours de projet ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du SIE de Saint Yrieix</p>
	<p>Fait et délibéré en mairie Le 05/11/2019 Le Maire,</p> <p>Christian REDON-SARRAZY</p>